



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-213803364-20260929-CM26_43-DE

DÉLIBÉRATION : 2026-43

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TRANSPONDEURS ÉLECTRONIQUES POUR ACCÉDER AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis l'année 2024, la commune de Reventin-Vaugris met à disposition de plusieurs associations utilisatrices des bâtiments communaux des transpondeurs électroniques permettant l'accès aux locaux qui leur sont attribués.

Des conventions individuelles ont été établies à cette fin entre la commune, les associations concernées et les utilisateurs des transpondeurs. Toutefois, ces conventions n'ont pas été soumises à l'approbation du Conseil municipal.

L'équipe municipale souhaite régulariser cette situation et sécuriser juridiquement le dispositif mis en place.

Afin d'encadrer la remise, l'utilisation, la conservation et la restitution des transpondeurs, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et de confirmer les modalités applicables aux conventions conclues depuis 2024.

Cette convention précise notamment :

- le caractère nominatif du transpondeur ;
- les bâtiments et accès autorisés ;
- les conditions d'utilisation des locaux communaux ;
- l'interdiction de prêter le transpondeur à un tiers ;
- la possibilité pour la commune de consulter l'historique des ouvertures et fermetures en cas d'utilisation non conforme ;
- les modalités de restitution du transpondeur en cas de départ de l'association ;
- la facturation de **50 € TTC** en cas de non-restitution, de perte ou de détérioration ;
- la procédure applicable pour toute modification des droits d'accès.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de transpondeurs électroniques pour accéder aux bâtiments communaux, annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

CONSIDÉRANT :

- que, depuis l'année 2024, la commune met à disposition des associations utilisatrices des bâtiments communaux des transpondeurs électroniques permettant l'accès aux locaux qui leur sont attribués ;
- que des conventions ont été conclues à cette fin avec les associations et les utilisateurs concernés ;
- que ces conventions n'ont pas été soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal ;
- que l'équipe municipale souhaite régulariser cette situation et formaliser le cadre juridique applicable ;
- qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation, de conservation, de restitution et, le cas échéant, de remplacement des transpondeurs ;
- que la convention prévoit notamment la facturation d'un montant de 50 € TTC en cas de non-restitution, de perte ou de détérioration d'un transpondeur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'existence, depuis l'année 2024, de conventions de mise à disposition de transpondeurs électroniques conclues avec les associations et les utilisateurs concernés

APPROUVE, dans le cadre de la régularisation de cette situation, la convention de mise à disposition de transpondeurs électroniques pour accéder aux bâtiments communaux, annexée à la présente délibération.

APPROUVE notamment la facturation d'un montant de **50 € TTC** en cas de non-restitution, de perte ou de détérioration d'un transpondeur, dans les conditions prévues par la convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les associations et les utilisateurs concernés, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE